



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du Règlement de remplacement numéro 660-2-24 portant sur le plan d'urbanisme et du Règlement numéro 663-24 relatif aux permis et certificats

PRENEZ AVIS QUE le Règlement de remplacement numéro 660-2-24 portant sur le plan d'urbanisme révisé et le Règlement numéro 663-24 relatif aux permis et certificats, adoptés par le conseil le 21 janvier 2025, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais (MRC) et sont entrés en vigueur le 26 février 2025, soit la date des certificats de conformité délivrés par la MRC. Les règlements sont disponibles pour consultation à la Maison des Bâisseurs, 8, chemin River, durant les heures d'ouverture et dans le site Internet de la Municipalité de Cantley à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « <https://cantley.ca/plan-urbanisme-2024/> ».

Signé à Cantley, ce 4 mars 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

Signé à Cantley, ce 4 mars 2025

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier